

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE  
SOMMECAISE

89110

\*\*\*\*\*

Tel/Fax : 03.86.73.64.14  
mairie.sommecaise@orange.fr

**PROCES-VERBAL DE CONSTATATION  
D'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS**

**Commune de Sommecaise**

**Cimetière de Sommecaise**

A Sommecaise, le 23 mars 2016

Le 23 mars 2016, nous, Madeleine Fournier-Hirzel, Premier Adjoint au Maire de la Commune de Sommecaise, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales, et en conformité de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 régulièrement publiée, nous nous sommes transportée au cimetière communal accompagnée de Mme Annick Geffray, Conseiller Municipal et de M. Philippe Lemure, Agent Technique de la commune pour confirmer les relevés précédemment faits et constatés par procès-verbal du 20 novembre 2015 et apposer individuellement sur les concessions mentionnées, sise

- 1er carré gauche (en entrant), partie droite du carré
- 1er carré gauche (en entrant), partie centrale du carré
- 1er carré gauche (en entrant), partie gauche du carré
- 2e carré gauche (en entrant), partie droite du carré
- 2e carré gauche (en entrant), partie gauche du carré

une affichette « *cette concession en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise : veuillez vous adresser à la mairie* »

et dire que :

- les concessions susmentionnées seront affichées pendant une période de trois ans à compter de ce jour
- durant cette période, les familles auront la possibilité de faire remettre en état par les agents funéraires de leur choix les tombes concernées, en tout ou partie, selon les travaux
- durant cette période, les tombes remises en état sortiront de l'état de « concessions en état d'abandon » pour revenir en l'état normal du cimetière
- au bout de 3 ans et un jour, c'est-à-dire à compter du 24 mars 2019 et si les travaux n'ont pas été faits sur les concessions concernées, celles-ci seront reprises par la mairie qui fera les travaux s'imposant, dans le respect de la procédure légale
- les tombes seront ouvertes, les restes funèbres sortis, tombe par tombe, mis dans des housses individuelles, nommées et numérotées, elles-mêmes mises dans l'ossuaire communal dont l'emplacement sera déterminé au cimetière de Sommecaise en temps utile
- les terrains redeviendront propriété de la commune
- un registre de l'ossuaire sera tenu en mairie avec toutes les indications appropriées
- les familles concernées peuvent se renseigner en mairie aux jours et heures de permanence.

Des constatations mentionnées ci-dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal signé par les personnes présentes et par le Maire de Sommecaise, M. Patrick Dumez, qui en certifie le bien fondé

Madeleine FOURNIER-HIRZEL

Annick GEFFRAY

Philippe LEMURE

Patrick DUMEZ